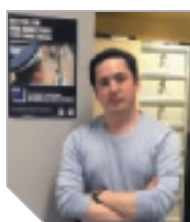


Le groupe « jeunes officiers » du SCSl : ANTICIPER, IMAGINER, ACCOMPAGNER



Qui mieux que nous, nouveaux officiers, pour anticiper le futur du corps de commandement ?



Qui mieux que nous, pour être force de proposition et imaginer l'avenir de la police ?



Qui mieux que nous, enfin pour accompagner les jeunes collègues encore en école, ou tout juste affectés sur leur premier poste ?



Nous recevons en effet régulièrement de nombreuses interrogations spécifiques à la scolarité et au début de carrière. Plusieurs élèves et stagiaires nous questionnent également sur les grandes directions de la Police nationale et ses métiers, et cherchent à bénéficier d'informations fiables afin de choisir au mieux leur affectation.

Les jeunes officiers, sur leur premier emploi, sont aussi parfois sujets à des interrogations sur l'exercice de leur métier au quotidien et sur leur déroulé de carrière, notamment leur première mutation.



C'est pourquoi le SCSl a décidé de créer son groupe jeunes officiers, avec la mise en place notamment, d'une adresse mail dédiée (lieutenant@scsi-pn.fr) qui permettra de nous contacter directement. Ce groupe a vocation à se construire avec chaque nouvel officier qui le souhaite pour s'adapter à nos besoins et permettre au syndicat d'y répondre au mieux.



Ces problématiques prennent toute leur importance alors que le volume des recrutements d'officiers repart à la hausse. Suite à des départs en retraite importants dans les années à venir, la physionomie de notre corps est amenée à évoluer considérablement en peu de temps. Notre moyenne d'âge, aujourd'hui la plus élevée des corps actifs à 48 ans, va diminuer fortement.

Au sein de ce groupe jeunes officiers, nous pourrions par exemple nourrir une réflexion sur la refonte nécessaire de la formation initiale dispensée à l'ENSP. Nous réfléchirons aux moyens de construire des parcours de carrière attractifs en attendant la possibilité d'accéder au grade de commandant.

Notre groupe aura donc aussi un rôle d'interface aux côtés des délégués locaux pour mettre les collègues sortis d'école en relation avec d'autres jeunes officiers exerçant à proximité pour des échanges sur des questions professionnelles concrètes.

L'indemnité de formation initiale des officiers et commissaires

Depuis longtemps revendiquée par le SCSI, une indemnité compensatoire avait été créée en 2013 pour les élèves officiers et commissaires issus du concours interne ou recrutés par la Voie d'Accès Professionnelle (VAP) ou au choix. Cette indemnité permettait à ces élèves, issus d'un corps actif, de compenser la quasi-totalité de la baisse du traitement (hors primes).

Cependant, le nouveau décret 2018-69 du 6 février 2018, abroge l'arrêté de 2013 portant sur l'indemnité compensatoire et crée une indemnité de formation allouée à certains élèves en formation initiale à l'ENSP. Désormais, il s'agit d'une **indemnité forfaitaire de 530 € par mois pour les élèves officiers** issus du second concours ou recrutés par la VAP ou nommés au choix.

Ce montant a été fixé à **800 € par mois pour les élèves commissaires** issus du second concours ou recrutés par la VAP.

Genèse

En 2015 et en 2017, le médiateur interne de la Police nationale avait été saisi de deux contestations émanant d'un inspecteur des finances publiques et d'une secrétaire administrative du ministère de l'Intérieur respectivement lauréats du concours interne de commissaire et d'officier de police⁽¹⁾. Ces deux élèves se plaignaient de ne pas bénéficier de l'indemnité compensatoire, contrairement aux lauréats issus des corps actifs de la Police nationale qui pouvaient en disposer. Cette différence de traitement n'étant manifestement pas en rapport avec l'objet de la norme qui l'établissait, le médiateur en déduisait une rupture d'égalité au préjudice des requérants.

Également saisi au contentieux par un inspecteur des finances publiques, le Conseil d'État confirmait cette rupture d'égalité et enjoignait le Premier ministre d'abroger l'arrêté de 2013 portant sur l'indemnité compensatoire.

Conséquence

L'élève conserve son traitement brut calculé à partir de son indice majoré avant son entrée en école auquel il faut ajouter une ISSP à 10 % et l'indemnité de formation initiale. Une IRP est versée à partir de la nomination en tant que stagiaire.

Il est possible de réaliser une simulation de traitement d'élève commissaire ou officier à partir d'un indice majoré, sur le site intranet de la DRCPN, en y accédant *via* :

Finances et budget Police nationale > Masse salariale > Barèmes de traitement.

Le SCSI continue de se mobiliser afin que les durées de scolarité soient adaptées en fonction des profils de carrière. Par ailleurs, le SCSI insiste sur la nécessité de revaloriser l'IRP de base à l'issue de la scolarité.

Le groupe jeunes officiers

⁽¹⁾ Page 24 – Rapport du médiateur interne de la Police Nationale 2017.